

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

<b>PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018</b>
---

**COMMUNE DE PABU**

---

**SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018**

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 26 novembre 2018 à 19 heures 15, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de conseillers votants : 22

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs. SALLIOU P – BOLLOCH J – HENRY B - LE FOLL M - THOMAS D – FREMONT L – CORRE B - LE BAIL J – SIMON A – LE GUILLOU G - LOUIS G – BECHET C - BROUDIC F – CREEL G – PERENNES LAURENCE S – MABIN B – LE MEUR H – LE COENT M - LOW M – FORT M

**ABSENTS EXCUSES** :

GALARDON P (Procuration à G LOUIS).  
COCGUEN MJ (Procuration à P SALLIOU)

**ABSENT** : M PICAUD C

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. FREMONT L.

**Date de convocation** : 20/11/2018

**Date d'affichage** : 20/11/2018

**Assistaient également à la réunion** :

Yvon le Guichard, directeur général des services.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
  - 2/ Modifications statuts GP3A
  - 3/ Recrutement agents recenseurs
  - 4/ Données D.G.F 2020 : Voirie
  - 5/ Commission contrôle liste électorale
  - 6/ Ouvertures dominicales
- Questions diverses

**APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE**

*M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le PV de la séance du 22/10/2018.*

*G Louis souhaiterait juste une précision complémentaire sur le montant de 4 000 € évoqué dans la mise en place du complément indemnitaire. B Henry explique qu'il s'agit d'un montant prévisionnel calculé sur la base de 10% du régime indemnitaire actuel qui s'ajouterait à ce dernier. Il tient compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent en lien avec les entretiens annuels. M Salliou rappelle que le projet de mise en place du RIFSEEP a recueilli un avis unanime du comité technique paritaire (collège des élus et collège du personnel) à l'étonnement de G Louis eu égard aux positions nationales des syndicats concernant ce nouveau régime indemnitaire.*

*Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.*

## 1/ MODIFICATIONS DES STATUTS DE GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION.

*Une réunion informelle a eu lieu en amont de la réunion du conseil municipal, animée par le président de GP3A, pour exposer dans le détail le contenu de cette modification, tant dans l'explication du changement de nom de la communauté d'agglomération que de l'évolution de ses différentes compétences.*

*Monsieur Salliou propose à l'assemblée de passer au vote.*

### **N°01.11.2018 : MODIFICATION DES STATUTS DE GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION**

Le conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, lors de sa séance du 25 septembre 2018, a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération.

Depuis la création de l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, les conseillers communautaires ont souhaité se saisir des « compétences » pour décider de l'action à conduire dans les années à venir.

Dans ce cadre, un calendrier était posé, en grande partie en fonction des exigences légales et réglementaires. Au-delà, il a été souhaité que ce travail dessine aussi, plus globalement, le cadre d'intervention de l'agglomération, dans sa « **subsidiarité** » avec les communes en particulier (« ligne de partage »).

Parallèlement, un travail a été engagé sur le « **projet de territoire** » de l'agglomération. Il a vocation à fixer les objectifs politiques, le projet commun, que souhaite mettre en œuvre l'agglomération sur ce nouveau territoire :

- Adopter des compétences stratégiques pour répondre aux défis du développement et de l'aménagement équilibré du territoire
- Assumer un équilibre avec les communes : la communauté procède des communes, et assume sa volonté de proximité. Parallèlement, l'agglomération doit pouvoir répondre aux besoins que les communes seules ne peuvent assumer (ex : très haut débit, grandes infrastructures, ...)
- Asseoir des modes de fonctionnement « agiles » : différentes modalités de transfert et d'exercice des compétences existent, du transfert plein et entier de la compétence (avec les moyens humains et financiers), aux mutualisations, de services communs, à la délégation à des tiers, aux ententes intercommunales...
- Permettre à l'agglomération d'assumer en priorité les compétences et missions qu'elle doit réaliser : l'action communautaire doit être priorisée sur les sujets et compétences qu'elle doit assumer, afin d'y concentrer moyens humains et financiers. Avec une collectivité récente et naissante, il faut éviter l'éparpillement et réaffirmer une agglomération forte avec des communes fortes.
- Un lien avec les communes au-delà des seules compétences : le projet de territoire dépasse les seules compétences de l'agglomération, de même que le pacte fiscal et financier, comme le PPI doivent permettre d'assurer équité et équilibre des territoires.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération pour se prononcer sur les transferts proposés. Ces nouveaux statuts seront définitivement adoptés dès lors que 50% des communes, représentant les 2/3 de la population communautaire, ou les 2/3 des communes, représentant 50% de la population, les auront validés.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté préfectoral.

#### **Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 portant modification de statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor- Argoat Agglomération ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération en date du 25 septembre 2018 ;

Par 22 voix pour,

**APPROUVE** le projet de statuts modifiés de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération joint en annexe ;

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification de l'arrêté.

## 2/ RECENSEMENT DE LA POPULATION.

*Depuis la réforme du recensement général de 2004, les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année.*

*Le recensement est placé sous la responsabilité de l'État. Les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement et reçoivent, à ce titre, une dotation financière de l'État. De fait, la commune est seule responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs. Ceux-ci peuvent, au choix de la commune, être recrutés temporairement pour les besoins de l'enquête qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. La commune se charge des appels à candidature, des entretiens d'embauche, de la gestion et de la rémunération de ces personnes.*

*Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune (ou l'établissement public de coopération intercommunale). Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération.*

*Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération,*

- *La rémunération peut être fixée selon un indice de la fonction publique. (IB 347 – IM 325)*
- *Sur la base d'un forfait.*

*Le conseil nomme également le coordonnateur de l'enquête. Ses missions consistent à mettre en place l'organisation du recensement, sa logistique, organiser la campagne locale de communication, assurer la formation de l'équipe communale et assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.*

*Il sera l'interlocuteur unique de l'INSEE durant la campagne de recensement.*

*Pour information la date limite de dépôt des candidatures pour les futurs agents recenseurs a été fixée au 7 décembre. En réponse à G Louis, L Frémont précise que cette annonce a également été publiée sur le site internet de la commune. Une annonce par le biais de Pôle Emploi a été diffusée. La rémunération se fera sur la base du premier échelon du premier grade de la fonction publique territoriale.*

### **N°02.11.2018 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET D'UN COORDONNATEUR.**

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois de coordonnateur et d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**A l'unanimité des membres présents**

**DECIDE** la création de 5 postes d'agents recenseurs à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347 (majoré 325) de la fonction publique au prorata du temps de travail. (Base INSEE : commune de 1000 à 4 999 habitants : 19 jours),

La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de déplacement.

**DE DESIGNER** Madame Thos Soizic, adjoint administratif territorial à temps non complet, coordonnateur d'enquête qui bénéficiera d'heures complémentaires au titre de cette mission complémentaire.

## 3 /DONNNEES DGF : VOIRIE 2020

*(Article L. 2334-22 du CGCT et circulaire annuelle de recensement de la DGF)*

*Chaque année, à l'occasion de la préparation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), il est demandé aux communes de communiquer la longueur de voirie classée dans le domaine public communal. Il s'agit des modifications intervenues jusqu'au 1er janvier de l'année N, c'est-à-dire celles effectuées durant l'année N-1. Seules les modifications validées par une délibération du conseil municipal sont prises en compte.*

### **N°03.11.2018 : DECLARATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2020**

La commune a opéré le classement dans le domaine communal de la rue A Ledan et du chemin des Capucins. Ces classements ont occasionné des travaux d'aménagements concernant la voirie et modifie le linéaire de la voirie au 1er janvier 2019.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29  
Vu l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- . Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.
- . L'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.
- . Les derniers aménagements de voirie
- . La nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 26 816 mètres linéaires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le linéaire de voirie communale à 26 816 mètres linéaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2020.

**4/ COMMISSION CONTROLE LISTE ELECTORALE (Loi 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016)**

*Le maire doit transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux habilités et prêts à participer aux commissions de contrôle. Ces commissions seront arrêtées entre le 1er et le 10 janvier 2019. Pour mémoire, il faudra fournir un conseiller municipal dans les communes de moins de 1000 habitants, et cinq dans les communes de 1000 habitants et plus « dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal*

*Si deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement :*

*3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,*

*2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste,*

*Ces conseillers sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.*

*Sont désignés pour faire partie de la commission de contrôle des inscriptions et des radiations sur les listes électorales :*

Liste majoritaire	Nom	Prénom	Fonction au sein du conseil municipal
Conseiller municipal	MABIN	Béatrice	Conseillère municipale
Conseiller municipal	LE BAIL	Joël	Conseiller municipal
Conseiller municipal	COCGUEN	Marie Jo	Conseillère municipale

2nde liste	Nom	Prénom	Fonction au sein du conseil municipal
Conseiller municipal	LOUIS	Guillaume	Conseiller municipal
Conseiller municipal	BECHET	Christine	Conseillère municipale

**5/ OUVERTURES DOMINICALES**

*Monsieur L Frémont, adjoint au commerce, rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical en modifiant les articles L. 3132-1 à L. 3132-31, L. 3134-1 à L. 3134-12, L. 3134-15 et R. 3132-5 à R. 3132-21-1.*

*Cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an. La loi précise que ces dérogations sont accordées par le maire, après avis du conseil municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.*

*De plus, il souligne que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.*

**N°04.11.2018 : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL LES DIMANCHES - AVIS SUR LES DATES PROPOSEES EN 2019.**

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à présent.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

De plus, il souligne que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Il ressort des discussions avec les concessionnaires les propositions suivantes, pour l'année 2019 : 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre.

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**DONNE** un avis favorable par 19 voix pour, une voix contre (C BECHET) et deux abstentions (G LOUIS – P GALARDON) aux dates sus évoquées pour l'année 2019.

6/ DECISION MODIFICATIVE N° 2

**N° 05.11.2018 : BUDGET PRIMITIF 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 2.**

Monsieur Le Foll, adjoint aux finances propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante afin de procéder aux écritures comptables des travaux en régie 2018 :

	Désignation	Augmentation sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
<b>S° FONCTIONNEMENT</b>	D - 65548 Autres contributions			
	TOTAL 65			
	D 022 Dépenses imprévues			
	TOTAL D 022			
	R – 722 /042 – Immobilisations corporelles	15 000.00		
	D – 023 – Virement à la S° d'Investissement		15 000.00	
<b>S° D'INVESTISSEMENT</b>	D -2128/040 – Aménagements de terrains		9 500.00	
	D – 21312/ 040 – Bâtiments scolaires		4 000.00	
	D – 21318/040 – Autres bâtiments publics			10 000.00
	D – 2138/040 – Autres constructions		2 500.00	
	D – 2151/040 - Réseaux de voirie			17 000.00
	D – 2152/040 – installations de voirie		2 000.00	
	D – 2315/040 – Installations matériels....		24 000.00	
	Total D 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES		42 000.00	27 000.00
	D 2315/016 –Bâtiments divers		30 000.00	
	D 2312-034 – Terrain des sports			30 000.00
	Total D 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS			
	R – 021 -Virement de la S° de Fonctionnement	15 000.00		

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**VOTE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

Questions diverses :

**N°06.11.2018 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR – CHAPITRE EQUIPEMENT.**

Le F.A.F.A. est issu de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur.

La ligue du football amateur (L.F.A.) est chargée par la Fédération Française de Football de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Il existe 4 cadres d'intervention : emploi, équipements, transports et formation.

Par l'intermédiaire de ce dispositif, la F.F.F. souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

La présente demande de subvention concerne l'acquisition de bancs de touches du stade du Croissant. Le terrain est utilisé pour l'ensemble des rencontres de championnats jeunes et seniors.

Le montant hors taxes est estimé à 2 248.33 €

Le plan de financement	Montant HT en €	Pourcentage
LFA	1 124.16 €	50 %
Autofinancement	1 124.16 €	50 %
TOTAL	2 248.33 €	100 %

Le conseil municipal,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** l'acquisition de bancs de touche pour le terrain d'honneur

**ACTE** le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 50 % au titre du FAFA et à signer tout document nécessaire.

*Aménagements terrains du Croissant*

*B Henry présente deux dossiers pouvant ouvrir droit à subventions auprès du district22 dans le cadre du fonds d'aide au football amateur. Ces travaux ont été listés par l'A.S. Pabu. G Louis s'inquiète de savoir s'il est envisagé une rencontre avec les responsables du club. Il lui est répondu que cette rencontre est prévue dans les semaines à venir.*

**N°07.11.2018 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR – CHAPITRE EQUIPEMENT.**

Le F.A.F.A. est issu de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur.

La ligue du football amateur (L.F.A.) est chargée par la Fédération Française de Football de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Il existe 4 cadres d'intervention : emploi, équipements, transports et formation.

Par l'intermédiaire de ce dispositif, la F.F.F. souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

La présente demande de subvention concerne l'installation de filets sous la main courante. Le terrain est utilisé pour l'ensemble des rencontres de championnats jeunes et seniors.

Le montant hors taxes des travaux est estimé à 2 305.17 €

- Filets pare ballons :

Le plan de financement	Montant HT en €	Pourcentage
LFA	1 152.58	50 %
Autofinancement	1 152.28	50 %
TOTAL	2 305.17	100 %

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

**AUTORISE** la réalisation des travaux

**ACTE** le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 50 % au titre du FAFA et à signer tout document nécessaire.

#### **N°08.11.2018 : DESIGNATION DELEGUES EXTERIEURS**

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014,

Vu la vacance des postes de titulaire et de suppléant des représentants à l'association CAMELIA,

Entendu son président,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Mesdames MJ COCGUEN (titulaire) et M LOW (suppléante) au titre de déléguées extérieures de la commune auprès de cette association.

#### **N°09.11.2018 : REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT**

Dans le cadre du salon des maires, une délégation du conseil municipal s'est déplacée en région parisienne sur la période du 20 au 22 novembre 2018.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement des quatre personnes faisant partie de cette délégation à savoir : P SALLIOU – M LE FOLL – A SIMON – H LE CORRE.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE** de prendre en charge les frais d'hébergement et de transports de la délégation municipale au salon des maires 2018,

**DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6532 du Budget 2018.

Informations :

- M Low propose qu'une urne pour le recueil de dons soit déposée en mairie afin de pouvoir venir en aide à une famille pabuaise victime d'un grave incendie ayant détruit la majeure partie de ses biens.
- L Frémont informe l'assemblée de l'ouverture d'un deuxième marché bio le vendredi après-midi avec la présence de quatre producteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20h00.

**Affiché le 30/11/ 2018**

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

P. Salliou, maire.